



La Garantie TITANIUM 15 ans

Avec plus de 80 ans d'expérience, 600 millions de m² de toitures protégées dans le monde et plus de 10.000 références de plus de 30 ans, DERBIGUM est un partenaire solide et fiable.

Notre volonté de garantir une qualité constante, base de la durabilité éprouvée de nos solutions d'étanchéité, et notre souci de réduire sans cesse les impacts environnementaux sont confirmés par les certifications ISO 9001, ISO 14001 et EMAS.

Fort de la durabilité de nos solutions d'étanchéité, DERBIGUM est à même de proposer une garantie qui assurera votre tranquillité pendant de longues années.

En cas de défaut d'étanchéité dû à un vice du produit ou à une mise en œuvre défectueuse par une entreprise agréée par Derbigum, la Garantie TITANIUM 15 ans couvre* :



- Le remplacement de l'étanchéité Derbigum défaillante
- Les coûts de la réparation, même occasionnés par une mise en œuvre défaillante
- Les frais de main d'œuvre pour effectuer les réparations
- Les dégâts causés à vos biens (Responsabilité Civile) par les infiltrations

Une Garantie couverte par une assurance spécifique

- Une assurance prépayée couvre votre toiture DERBIGUM pour toute la durée de la garantie.
- D'où la certitude d'être indemnisé, même en cas de disparition de l'apporteur ou de l'entreprise.



DERBIGUM®
MAKING BUILDINGS SMART

* Défaillance résultant d'un vice du produit ou d'une mise en œuvre défectueuse / Termes et conditions précisés dans le Certificat de garantie complet.

La délivrance d'une garantie TITANIUM 15 ans est soumise à certaines conditions d'attribution telles que la qualification et la formation de l'entreprise d'étanchéité, une surface minimale de toiture, un système d'étanchéité normal ou renforcé selon les cas, une réception de chantier,... (Contactez votre représentant DERBIGUM France).

La réponse à toutes vos questions



- ✓ **Ma toiture a une infiltration. Dois-je attendre l'intervention d'un expert ?**

NON, contactez directement l'entreprise agréée par DERBIGUM qui a installé votre toiture. Elle fera immédiatement le nécessaire pour limiter les dommages et résoudre, ne serait-ce que temporairement, le problème. Les responsabilités seront analysées par la suite.

- ✓ **En cas de disparition de l'entreprise agréée par DERBIGUM, qui intervient à sa place ?**

Nous nous appuyons sur un réseau d'entreprises agréées DERBIGUM, de sorte à toujours avoir une alternative dans votre région.

- ✓ **L'assurance TITANIUM couvre-t-elle les dégâts occasionnés par une fuite de ma toiture, par exemple sur des ordinateurs ?**

OUI, car notre assurance TITANIUM couvre notre responsabilité civile et inclut donc également les dommages qui pourraient être occasionnés, par exemple, à des ordinateurs.

- ✓ **Ma toiture sera-t-elle toujours couverte par l'assurance TITANIUM, en cas de disparition de DERBIGUM en tant que fabricant ?**

OUI, car l'assurance TITANIUM est une garantie assurée et est la SEULE à avoir une prime prépayée, pour la durée du certificat, qui vous couvre même si le fabricant venait à disparaître.

- ✓ **L'assurance TITANIUM supporte-t-elle l'ensemble des coûts de réparation, en cas de dégâts à ma toiture ?**

OUI, en cas de défaillance de l'étanchéité, notre assurance TITANIUM couvrirait le remplacement des matériaux de la toiture ainsi que leur mise en œuvre et les frais de transport.*

- ✓ **L'assurance rembourse-t-elle aussi l'isolation, si celle-ci s'avère être irrécupérable ?**

OUI, notre assurance TITANIUM couvre également le remplacement de l'isolation, ainsi que les coûts de mise en œuvre, tout comme les frais de démontage et d'évacuation des matériaux endommagés.*

- ✓ **L'entreprise agréée par DERBIGUM a parfaitement respecté les prescriptions techniques du fabricant (Avis Techniques, Cahier des Clauses Techniques,...), mais il s'avère que l'infiltration est due à une malfaçon de sa part. Suis-je toujours couvert par l'assurance TITANIUM ?**

OUI, avec l'assurance TITANIUM, vous restez couvert. Les entreprises agréées par DERBIGUM, en dépit d'un contrôle et d'une formation continue, peuvent ne pas être infaillibles.

- ✓ **Ma toiture a quelques années déjà et une entreprise autre que l'entreprise agréée par DERBIGUM doit par exemple y installer un extracteur. Peut-il s'en occuper seul ?**

NON, dès qu'une intervention doit être effectuée sur la toiture, seule l'entreprise agréée par DERBIGUM peut effectuer des modifications qui touchent directement à la toiture ou à l'étanchéité.

- ✓ **Le système d'évacuation des eaux pluviales est bouché par des feuilles mortes, l'eau déborde sur les murs et provoque de l'humidité dans ceux-ci. L'assurance TITANIUM couvre-t-elle ce dommage ?**

NON, ce type de dégât n'est pas couvert par l'assurance TITANIUM, car il est nécessaire d'entretenir régulièrement votre toiture et notamment son système d'évacuation des eaux, au moins une fois par an. Pour les toitures photovoltaïques, l'entretien doit se faire deux fois par an. L'entreprise agréée par DERBIGUM peut effectuer cet entretien pour vous. Nous vous conseillons de conclure un contrat d'entretien à cet effet.

